

Séance du
Conseil Municipal de Forcalquier
Jeudi 22 mai 2014 à 18 h 30



COMPTE RENDU PAR EXTRAITS

L'an deux mille quatorze et le vingt-deux du mois de mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le maire le 12 mai 2014, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations.

Présents :

- Monsieur Christophe CASTANER, maire
- Monsieur Gérard AVRIL, adjoint
- Madame Dominique ROUANET, adjointe
- Monsieur Christian DUMOTIER, adjoint
- Monsieur Jacques LARTIGUE, adjoint
- Madame Christiane CARLE, adjointe
- Monsieur Alexandre JEAN, adjoint
- Madame Christiane GRESPIER, adjointe
- Monsieur Jacques HONORÉ, conseiller municipal
- Madame Michèle RIBBE, conseillère municipale
- Madame Marie-France CHARRIER, conseillère municipale
- Monsieur André BERGER, conseiller municipal
- Madame Martine DUMAS, conseillère municipale
- Monsieur Didier MOREL, conseiller municipal
- Monsieur Pierre GARCIN, conseiller municipal
- Monsieur Noël PITON, conseiller municipal
- Monsieur Rémi DUTHOIT, conseiller municipal
- Madame Leila IMBERT, conseillère municipale,
- Madame Sabrina BIOUS, conseillère municipale
- Monsieur Éric LIEUTAUD, conseiller municipal
- Madame Élodie OLIVER, conseillère municipale
- Monsieur Sébastien GINET, conseiller municipal,

Excusés et représentés :

- Madame Sophie BALASSE, adjointe, donne pouvoir à Mme Christiane CARLE
- Madame Carole CHRISTEN, conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Dominique ROUANET
- Madame Jacqueline VILLANI, conseillère municipale, donne pouvoir à M. Sébastien GINET
- Madame Isabelle FOURAULT-MAS, conseillère municipale, donne pouvoir à M. Eric LIEUTAUD
- Monsieur Lionel DELEUIL, conseiller municipal, donne pouvoir à Mme Elodie OLIVER



Monsieur CASTANER donne lecture du communiqué de presse suivant :

« Mardi 20 mai, un agent de la commune de Forcalquier a été mis en examen à la suite d'une garde-à-vue conduite par les gendarmes en début de semaine.

Sur la base des éléments de l'enquête en cours, il s'agirait de corruption passive, le juge a ainsi considéré que ces faits justifiaient des mesures de prévention.

L'agent est bien sûr présumé innocent, mais s'agissant de faits en lien avec ses activités professionnelles, celles-ci sont immédiatement suspendues.

Si les faits étaient confirmés, la commune prendra toutes les mesures préventives, puis de sanction, qui s'imposeront. »

Monsieur CASTANER rappelle que l'exemplarité s'impose dans les fonctions municipales, et plus encore lorsque l'on porte l'uniforme.

La séance est ouverte et **Madame Dominique ROUANET** est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle accepte.



Puis, **Monsieur CASTANER**, député-maire, donne lecture des décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- 2014-020 Fourniture de carburants à la pompe aux stations - marché selon la procédure adaptée
- 2014-021 Sinistre informatique - remboursement assurance GROUPAMA
- 2014-022 Citadelle /ND de Provence - gestion des arbres - Marchés à bons de commande selon la procédure adaptée
- 2014-023 Travaux aménagement / transformation appartement de fonction de la trésorerie - marché selon la procédure adaptée.
- 2014-024 Tarifs de la piscine municipale. Actualisation
- 2014-025 Aff. Commune Forcalquier / BONTEMPS & UCAF - Honoraires avocat - Maître René-Pierre CLAUZADE



Le compte rendu du conseil municipal du 10 avril 2014 est adopté à l'unanimité.



Approbation du tableau des subventions – Exercice 2014

Monsieur JEAN, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« Lors du vote du budget principal unique 2014, une enveloppe de 287 700 € a été allouée sur le compte de 6574 au titre des subventions de fonctionnement. Il convient d'adopter la ventilation de cette enveloppe entre les différentes associations, telles que figurant dans le tableau ci-dessous :

ETAT DES SUBVENTIONS OCTROYEES

ANNÉE 2014

NATURE DE LA DEPENSES COMPTE 6574	BUDGET 2014	CONDITIONS D'OCTROI	OBJET
ACROF	1 500.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
AFPS04 (Palestine)	200.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
ANCIENS COMBATTANTS VICTIMES GUERRES	100.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
ASS A PERTE DE VUE	500.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
ASS AUTOMNE D'AZUR	1 900.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
ASS L'EMBEILLIE	500.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
ASS GESTION DU CINEMATOGRAPIIE	25 000.00 €	Forfait annuel	Contrat DSP
BIBLIOTHEQUE DE FORCALQUIER	5 000.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
BOUCHONS D'AMOUR	100.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
CHATS SANS TOI	300.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
COMITE DE JUMELAGE GUASTALLA	2 000.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement + subvention exceptionnelle de 500 €
COMPAGNIE DES OLIVIERIS	2 000.00 €	Forfait annuel	Spectacles 1914, 1918 en Pays de Forcalquier
CORPS ESPACE CREATION	1 500.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
CROIX ROUGE - Délégation AHP	100.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
ECHO FORCALQUIEREN	1 900.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
ESCOLO DI AUP	450.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
FNACA	100.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
FORCALQUIER ACCUEIL AVF	500.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
FORCALQUIER DES LIVRES	1 400.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
GARAGE L	850.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
LA PLAGE SONORE	1 500.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
LE GRENIER EN CHANSON	1 200.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
LES AMIS DE L'ORGUE	4 000.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	100.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
MAISON DE LA FAMILLE	1 500.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
OMFC	46 000.00 €	Convention	Aide au fonctionnement
OMJS : CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES	1 600.00 €	Convention	Aide au fonctionnement
OMJS : REPARTITION AUX ASS SPORTIVES	26 700.00 €	Convention	Aide au fonctionnement
OMJS : VOLET JEUNESSE	144 000.00 €	Convention	Aide au fonctionnement
PALETTE FORCALQUIERENNE	150.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
PATRIMOINE DU PAYS DE FORCALQUIER	600.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
RENCONTRES MUSICALES	6 000.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
SANG ET VIE	300.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
SECOURS CATHOLIQUE	100.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE	300.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
SOUVENIR FRANCAIS	100.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
TOUT SAMBALL	1 500.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
PROVISIONS	6 150.00 €		
TOTAL GENERAL	287 700.00 €		

NATURE DE LA DEPENSES COMPTE 65736	BUDGET 2014	CONDITIONS D'OCTROI	OBJET

CCAS	26 500.00 €	forfait annuel	Aide au fonctionnement
TOTAL GENERAL	26 500.00 €		

. »

Monsieur LIEUTAUD précise qu'il aurait souhaité que la commission des finances se réunisse avant de voter les subventions allouées aux associations, et que son vice-président soit élu.

Monsieur CASTANER lui indique qu'il n'est pas d'usage que la commission se réunisse pour les subventions aux associations culturelles et sportives, mais qu'il va effectivement falloir qu'elle s'installe pour traiter des prochains sujets budgétaires.

Monsieur LIEUTAUD souligne qu'il aurait souhaité voir, dans le tableau, une colonne indiquant les pourcentages de participation de la collectivité dans le budget global de chaque association.

Monsieur CASTANER note la remarque de Monsieur LIEUTAUD.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur

DÉLIBÈRE

APPROUVE le tableau ci-dessus détaillant les bénéficiaires et le montant des subventions devant être allouées par la commune, au titre de l'exercice 2014.

DIT que les crédits correspondants ont été inscrits au budget afférent audit exercice.

PRECISE que l'ensemble du tableau est approuvé à l'unanimité, sauf pour les subventions suivantes, pour lesquelles se sont abstenus les conseillers municipaux dont les noms suivent :

- Office Municipal de la Jeunesse et des Sports : Monsieur JEAN, Madame BLOUD
- Forcalquier des Livres : Madame DUMAS
- Sang et vie : Monsieur HONORÉ
- Automne Azur : Monsieur HONORÉ
- A perte de vue : Monsieur HONORÉ
- ACROF : Monsieur LARTIGUE
- Anciens combattants victimes de guerre : Monsieur LARTIGUE
- Le grenier à chansons : Madame CHARRIER, Monsieur MOREL



Délégation donnée au maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Monsieur CASTANER, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« Dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui énumère les domaines restrictifs pouvant être délégués au maire par le conseil municipal, il est proposé de compléter

la délibération n°2014-003, prises lors du conseil municipal du 10 avril 2014, en ajoutant les points 23 et 24, rédigés comme suit :

« Le maire peut, par délibération du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. »

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération, intégrant ces deux nouveaux domaines délégués au maire à la liste de ceux déjà adoptés précédemment. »

Monsieur LIEUTAUD s'interroge sur la nécessité d'ajouter la délégation n°23, concernant les fouilles archéologiques notamment, car c'est un cas qui se présente très peu fréquemment. Il se demande s'il n'est pas possible de le voter plutôt en séance de conseil municipal.

Monsieur CASTANER indique que cette disposition est prise car elle peut être nécessaire en cas d'urgence. Il donne l'exemple des travaux qui ont été effectués dans l'immeuble de la rue Saint-Mary, où une sculpture avait été trouvée, et précise le caractère urgent de certaines situations.

Monsieur CASTANER ajoute qu'une note informative sera systématiquement donnée en conseil municipal.

Monsieur LIEUTAUD demande à Monsieur le maire qu'une liste des associations auxquelles la commune adhère lui soit envoyée.

Monsieur CASTANER lui dit qu'elle lui sera communiquée, et rappelle qu'une délibération du conseil municipal doit être prise pour toute adhésion à une association et qu'il ne s'agit, dans ce cas, que de renouvellement.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur

DÉLIBÈRE

DÉCIDE qu'en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire reçoit délégation du conseil municipal pour prendre toute décision dans les domaines énumérés ci-après :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;

2° De fixer, dans tous les cas et sans limitation de montant, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;

3° De procéder, sans limitation de montant, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions

mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article», et de passer à cet effet les actes nécessaires;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 20 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, sans limitation imposée par le conseil municipal,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas de contentieux ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, sans limitation de montant;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal;

21° D'exercer, au nom de la commune, dans tous les cas, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

DIT que les décisions prises en vertu dudit article sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets et que, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT.

DIT que la présente délibération annule et remplace celles prises antérieurement pour le même objet.

**Adopté par 23 voix POUR,
4 abstentions (Isabelle FOURAULT-MAS, Lionel DELEUIL,
Eric LIEUTAUD, Élodie OLIVER)**



Télétransmission des actes des collectivités soumis au contrôle de légalité

Monsieur CASTANER, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« Le sous-préfet a alerté les maires de l'arrondissement sur le fait que la plupart des collectivités transmettaient encore leurs actes soumis au contrôle de légalité par courrier ou dépôt au service d'accueil de la sous-préfecture alors que ces envois pourraient se faire par voie électronique, dans le cadre du programme « ACTES » (Aide au contrôle de légalité dématérialisé).

Ce système de transmission génère un gain de temps pour les services et une réduction des coûts liés aux frais de reproduction des documents.

Enfin, il est précisé que le financement du matériel de télétransmission (logiciel) est éligible au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Pour que la commune puisse bénéficier de ce dispositif, il convient de prendre une délibération par laquelle le conseil municipal :

- *Accepte de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;*
- *Autorise la signature du contrat d'adhésion aux services pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;*
- *Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer électroniquement les actes télétransmis ;*
- *Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer le contrat d'adhésion aux services pour le module d'archivage en ligne ;*
- *Autorise la signature de la convention à passer entre la commune et la préfecture, pour la mise en œuvre de la procédure de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;*
- *Autorise la signature du contrat de souscription à passer entre la commune et le prestataire qui sera retenu pour la production du certificat électronique ;*
- *Désigne deux élus, en qualité de responsables de la télétransmission. »*

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

ACCÉPTE de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

AUTORISE la signature du contrat d'adhésion aux services pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer électroniquement les actes télétransmis.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer le contrat d'adhésion aux services pour le module d'archivage en ligne.

AUTORISE la signature de la convention à passer entre la commune et la préfecture, pour la mise en œuvre de la procédure de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

AUTORISE la signature du contrat de souscription à passer entre la commune et le prestataire qui sera retenu pour la production du certificat électronique.

AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision.

Adopté à l'unanimité



Arrivée de Monsieur GINET à 18 h 43 – Madame VILLANI lui a donné procuration.



Commission communale des impôts directs (CCID) : Composition

Monsieur JEAN, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« En application de l'article 1650 de code général des impôts (CGI), dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs, CCID.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la CCID comprend 9 membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président ;*
- et 8 commissaires.*

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 25 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrit sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Enfin, lorsque la commune comporte au moins 100 hectares de bois, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal ; la liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc comporter 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ; à défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur des services fiscaux, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission titulaires ou suppléants, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer. Leur mandat court jusqu'au terme du mandat des commissaires désignés lors du renouvellement du conseil municipal.

Les rôles et missions de la CCID sont les suivants :

- *Mises à jour des procès-verbaux d'évaluation : Désignation avec le représentant de l'administration fiscale :*
 - *de la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux ;*
 - *des tarifs d'évaluation des propriétés correspondant.*
- *Évaluation des propriétés bâties et non bâties : Avis sur les évaluations des propriétés bâties (uniquement les locaux à usage d'habitation, une CIID étant instituée) et non bâties déterminées par les services fiscaux qui vont servir de base à l'ensemble des impôts directs locaux ;*
- *Information de l'administration des changements affectant les propriétés bâties et non bâties non pris en compte par les services fiscaux ;*
- *Avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.*

Il convient d'établir la liste soumise à la décision du directeur des services fiscaux. »

Le Conseil Municipal,

Oùï cet exposé,

Monsieur LIEUTAUD souhaite connaître la fréquence de réunion des CIID et CCID et demande si Madame Jacqueline CODEGHINI est toujours la référente technique de la mairie pour ces commissions.

Monsieur CASTANER indique que les commissions se réunissent une fois par an, et il demande aux élus de l'opposition de fournir les noms des personnes qu'ils voudraient y voir siéger.

DÉLIBÈRE

APPROUVE la liste des contribuables dont les noms figurent ci-après, à partir de laquelle le Directeur des Services Fiscaux sera appelé à désigner les membres de la commission communale des impôts directs pour Forcalquier, qui sera composée de 8 commissaires titulaires et 8 suppléants :

	Titulaire	Suppléant
1	- René Baille	- Michel Gaubert
2	- Henri Agostini	- Michèle Ribbe
3	- Jean-Pierre Drouin	- Francine Giay Checa
4	- Jean-Paul Queugnet	- Robert Bonnefoi
5	- Pascale Tarsac	- Maurice Chabaud
6	- Claude Magnan	- Jean Dozol
7	- Patrice Chaumeron	- Caroline Masper
8	- Sylvain Vitry	- Jean-Pierre Rossi
9	- Maurice Brando	- Christiane Grespier
10	- André Giliberto	- Danielle Broquier
11	- Georges Fayet	- Patrick Pipart
12	- Jean Garrigues	- Eric Manchin
13	- Patrick Laugier (hors commune)	- Sylvie Mas (hors commune)
14	- René Martel	- Jean-Jacques Vidal
15	- Jacques Honoré	- René Martin Defrémont
16	- Emmanuel Luthringer	- Simon Touche

Adopté à l'unanimité.



Commission intercommunale des impôts directs (CIID) : ***Composition***

Monsieur JEAN, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« Par délibération en date du 6 juillet 2011, une commission intercommunale des impôts directs (CIID) a été créée en vertu de l'article 1650 A du code général des impôts (CGI).

Cette commission a pour objet d'intervenir en matière de fiscalité directe locale, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, en ce qui concerne les locaux commerciaux :

- *Participation à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du CGI) ;*
- *Fourniture d'un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du CGI).*

Par ailleurs, la CIID est informée des modifications de valeur locative des établissements industriels soumis au régime réel d'imposition (article 1517-II.1 du CGI).

La CIID est composé de 11 membres :

- *Le président de la communauté de communes ou vice-président délégué, président ;*
- *et 10 commissaires.*

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessous, dressée par le conseil communautaire sur la base des délibérations prises par chaque commune membre. La liste de présentation établie par la communauté de communes comportera donc 20 noms pour les commissaires titulaires et 20 noms pour les commissaires suppléants.

Ces commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 25 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrit sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la communauté de communes ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié hors de la communauté de communes.

D'autre part, l'article 1650-2 du CGI prévoit en son 2^e alinéa qu'il convient de respecter une équitable représentation des contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et la cotisation foncière des entreprises.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, la commune de Forcalquier doit délibérer pour désigner des personnes, celles-ci pouvant également être membres de la commission communale des impôts directs, appelées à siéger au sein de la CIID.

Il conviendra de préciser pour chacune d'entre elles, les contributions auxquelles elles sont assujetties ainsi que leur nom, prénom, date et lieu de naissance. »

Le conseil municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE la liste des contribuables dont les noms figurent ci-après, à partir de laquelle le Directeur des Services Fiscaux sera appelé à désigner les membres de la commission intercommunale des impôts directs pour Forcalquier :

	Titulaire	Suppléant
1	- René Baille	- Michel Gaubert
2	- Henri Agostini	- Michèle Ribbe
3	- Jean-Pierre Drouin	- Francine Giay Checa
4	- Jean-Paul Queugnet	- Robert Bonnefoi
5	- Pascale Tarsac	- Maurice Chabaud
6	- Claude Magnan	- Jean Dozol
7	- Patrice Chaumeron	- Caroline Masper
8	- Sylvain Vitry	- Jean-Pierre Rossi
9	- Maurice Brando	- Christiane Grespier
10	- André Giliberto	- Danielle Broquier
11	- Georges Fayet	- Patrick Pipart
12	- Jean Garrigues	- Eric Manchin
13	- Patrick Laugier (hors commune)	- Sylvie Mas (hors commune)
14	- René Martel	- Jean-Jacques Vidal
15	- Jacques Honoré	- René Martin Defrémont
16	- Emmanuel Luthringer	- Simon Touche

Adopté à l'unanimité.



Fixation des modalités de calcul des indemnités du maire et des adjoints : Modification

Monsieur CASTANER, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« Par délibération n°2014-013 prise en conseil municipal du 10 avril 2014, les indemnités des élus ont été fixées.

Toutefois, la commune de Forcalquier étant chef-lieu d'arrondissement, les indemnités du maire et des adjoints peuvent être majorées de 20% en application des articles L2123-22 et R2123-23 du code général des collectivités territoriales. Depuis 2001, la municipalité n'applique pas cette majoration.

Aussi, eu égard du contexte financier local et national, il est proposé au conseil municipal de maintenir cette tension et de :

- *Ne pas appliquer la majoration des indemnités prévues de droit par les textes ;*
- *Fixer les indemnités des élus comme suit :*
 - *55% de l'indice 1015 pour le maire ;*
 - *16,65% de l'indice 1015 pour les adjoints ;*
 - *6% de l'indice 1015 pour les conseillers municipaux ayant reçu délégation. »*

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Monsieur GINET précise que la proposition de baisse de 15% était basée sur l'indemnité sans la majoration de 20%. Il indique également que l'un de ses amis, Gérald DARMANIN élu maire de Tourcoing, a décidé, dans l'optique de faire des économies, de renoncer à son indemnité de maire.

Monsieur CASTANER félicite par son biais la connaissance de Monsieur GINET qui a pris cette décision et lui indique que c'est quelque peu présomptueux de donner des leçons en matière d'indemnité alors qu'il ne s'y est pas engagé lui-même.

Monsieur CASTANER souligne qu'il a eu, en tant que maire, l'occasion de baisser les indemnités d' élu et qu'il l'a fait en 2001 lors de son élection.

Monsieur GINET précise qu'il s'agit d'une mesure qui est souhaitée par les concitoyens, peu importe leur étiquette politique, et que c'est la raison pour laquelle il l'a souligné.

Monsieur CASTANER lui répond qu'il aurait dû s'engager personnellement à le faire s'il avait été élu. Il n'a pas noté cet engagement en tant que candidat à baisser cette indemnité d' élu.

Monsieur GINET ajoute que même s'il ne s'y était pas engagé sur le papier, il l'aurait fait. Il souligne que, de toute façon, cette proposition s'applique uniquement aux parlementaires, ce qu'il n'est pas car il ne siège pas à l'assemblée nationale.

Monsieur LIEUTAUD remarque que ces 20% n'ont jamais été appliqué car il s'agit d'une majoration dédiée aux maires et adjoints de sous-préfecture, et que selon ses calculs on pourrait également indemniser les conseillers municipaux s'il n'y avait pas une si grosse différence.

Monsieur CASTANER souligne que des conseillers municipaux délégués étaient déjà indemnisés auparavant.

Monsieur CASTANER indique que l'indemnité des adjoints est de 566.22 € net et non de 900 € comme il a pu l'entendre dire et que le budget qui a été voté est donc respecté.

Monsieur GARCIN précise qu'il ne veut pas laisser penser que les adjoints à la mairie gagnent des fortunes grâce à leur mandat. Il pense qu'il est effectivement bon de citer les chiffres.

DÉLIBÈRE

DECIDE de fixer, comme suit, le mode de calcul des indemnités des élus :

- Maire : 55% de l'indice 1015 ;
- Adjoints : 16,65% de l'indice 1015 ;
- Conseillers municipaux ayant reçu délégation : 6% de l'indice 1015.

CONFIRME, la décision prise depuis 2001 de ne pas appliquer la majoration de 20% au titre des communes chefs-lieux d'arrondissement.

Adopté par 21 voix POUR,
6 oppositions (Jacqueline VILLANI, Isabelle FOURAULT-MAS, Eric LIEUTAUD,
Lionel DELEUIL, Élodie OLIVER, Sébastien GINET)



Centre communal d'action sociale (CCAS) : Désignation d'un représentant

Monsieur CASTANER, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« L'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles fixe la composition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le maire en est président de droit.

Outre ce dernier, le CCAS comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal, pour la durée du mandat.

En parallèle aux membres désignés par le conseil municipal, il doit y avoir un nombre identique de membres nommés par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Par délibération n° 2014-012 prise en conseil municipal du 10 avril 2014, il a été proposé de fixer à 6 membres titulaires, le nombre des représentants du conseil municipal. Ainsi, ont été élus :

- Sophie BALASSE
- Marie-France CHARRIER
- Christian DUMOTIER
- Jacques HONORE
- Michèle RIBBE
- Elodie OLIVER

Afin de permettre l'entrée d'un représentant d'un nouvel acteur de la prévention au sein du CCAS, il est proposé de fixer à 7 le nombre de membres de représentants, désignés par le conseil municipal et de désigner un élu complémentaire suivant les modalités rappelées ci-dessus. »

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

FIXE à 7 le nombre de représentants du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

EST ÉLU, au scrutin secret, dans les conditions prévues par la réglementation, Monsieur Jacques LARTIGUE, en vue d'occuper le 7^{ème} siège nouvellement créé.

Adopté à l'unanimité.



Travaux sur les réseaux d'eau : Demande de financement auprès du conseil général 04

Monsieur AVRIL, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« La commune de Forcalquier doit entreprendre des travaux sur son réseau d'eau potable. La Société des Eaux de Marseille a en effet identifié des canalisations plomb vétustes et souvent fuyardes. Ces travaux permettraient d'améliorer le rendement et d'accompagner la mise en conformité de la qualité de l'eau distribuée.

Descriptif des travaux 2014 :

Place Vieille :

- Normalisation de la canalisation vétuste par une conduite en PE DN 50 sur 14 mètres.

Chemin de la roche :

- Normalisation de la canalisation vétuste et fuyarde sur 55 mètres et maillage sous le chemin de la roche.

Avenue St Promasse :

- Normalisation de la canalisation vétuste par une conduite en PE DN 50 sur 65 mètres et abandon de la canalisation existante.

Rempart de Perussis :

- Normalisation de la canalisation vétuste par une conduite en PE DN 50 sur 30 mètres.

Place Jeanne d'Arc :

- Normalisation de la canalisation vétuste par une conduite en PE DN 50 sur 40 mètres.

Rue des hautes lices :

- Normalisation de la canalisation vétuste par une conduite en PE DN 50 sur 30 mètres avec reprise de branchements.

Chemin des Payans :

- Normalisation de la canalisation vétuste par une conduite en PE DN 50 sur 31 mètres

Il est proposé de solliciter le conseil général et l'agence de l'eau à hauteur de 30% pour financer ces travaux.

Ainsi, le plan de financement proposé au conseil municipal est le suivant :

<i>Dépenses prévisionnelles € HT</i>		<i>Recettes prévisionnelles € HT</i>	
<i>Place vieille : normalisation de la canalisation</i>	<i>15 010, 00 € HT</i>	<i>Conseil général ou Agence de l'eau (30 %)</i>	<i>23 604,00 €</i>
<i>Chemin de la roche : normalisation et maillage de la canalisation</i>	<i>12 580,00 € HT</i>		
<i>Avenue St Promasse : normalisation de la canalisation</i>	<i>14 700,00 € HT</i>	<i>Autofinancement mairie (70%)</i>	<i>55 076, 00 €</i>
<i>Rempart de Perussis : normalisation de la canalisation</i>	<i>7 230,00 € HT</i>		
<i>Place Jeanne d'Arc : normalisation de la canalisation</i>	<i>8 400,00 € HT</i>		
<i>Rue des hautes lices : normalisation de la canalisation</i>	<i>12 830,00 € HT</i>		
<i>Chemin des Payans : normalisation de la canalisation</i>	<i>7 930,00 € HT</i>		
TOTAL € HT	78 680,00 € HT	TOTAL € HT	78 680, 00 €

. »

Le Conseil Municipal,

Où cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE le programme de travaux ci-dessus détaillé, destiné à l'éradication de canalisations en plomb.

DIT que le coût en résultant est estimé à 78 680 € HT.

APPROUVE le plan de financement figurant ci-dessus, tel qu'établi sur la base de cette dépense prévisionnelle.

SOLLICITE l'octroi des subventions escomptées du conseil général 04 ou de l'agence de l'eau, ainsi que de toutes participations pouvant venir en complément.

S'ENGAGE à prendre en charge, au budget communal, la part d'autofinancement.

AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes pièces et documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.



Aménagement parking Latourette – Travaux AEP-EU-EP : Demande de subvention

Monsieur AVRIL, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« Dans la continuité des travaux (rond-point) réalisés sur le secteur Verdun/Latourette, la commune va entreprendre dans le cadre du Programme d'Aménagement Solidaire, l'aménagement de la partie basse de l'avenue de Verdun, appelée secteur Latourette/Verdun/Le Bourguet, en application des délibérations n°2013-008 du 11 février 2013 et 2013-080 du 5 juillet 2013.

Il s'agit plus exactement de l'aménagement du parking existant, de la création d'espaces verts publics et de la création de connexions avec la partie haute du centre-ville, place du Bourguet, pour un montant total de 1 634 000 € HT pour la phase 2.

Cette opération est aussi l'occasion de procéder à la réfection et à la mise aux normes des réseaux d'alimentation en eau potable (AEP), d'eaux pluviales (EP) et d'eaux usées (EU).

Ces travaux sont estimés à 308 256,50 € HT, sur lesquels il propose de solliciter l'aide du conseil général à hauteur de 30%, ainsi que de tout autre financeur pouvant venir en complément.

Le plan de financement est le suivant :

<i>Financeurs</i>	<i>%</i>	<i>Montant</i>
<i>Conseil régional PAS</i>	24,16 %	394 807,00 €
<i>Conseil général / Réseaux (308 256,50 € HT)</i>	<i>5,66 %</i>	<i>92 476,95 €</i>
<i>Autres financements publics</i>	50,18 %	819 916,05 €
<i>Autofinancement</i>	20,00 %	326 800,00 €
TOTAL	100 %	1 634 000, 00 €

. »

Le Conseil Municipal,

Où cet exposé,

Monsieur LIEUTAUD s'interroge sur les montants et souhaite avoir le détail de ce plan de financement.

Monsieur CASTANER lui indique que tous les documents sont disponibles en mairie.

Monsieur LIEUTAUD demande si le projet de la gare routière qui avait été présenté précédemment est compris dans ce budget car il le trouve élevé pour l'aménagement d'un parking.

Monsieur CASTANER lui répond que la gare routière n'est pas concernée par ce budget et que le travail actuel est fait sur la base d'un budget prévisionnel le plus élevé possible, afin que les subventions sollicitées et que les engagements financiers des partenaires soient le plus hauts possible, avant bien sûr de commencer les travaux.

Monsieur LIEUTAUD souhaite qu'une présentation détaillée des travaux soit faite en temps voulu.

Monsieur CASTANER lui précise qu'une réunion publique a été organisée sur ce sujet et qu'il y avait lui-même participé, mais il ajoute qu'une nouvelle présentation sera faite.

DÉLIBÈRE

APPROUVE le projet de mise aux normes des réseaux d'alimentation en eau potable (AEP), des eaux pluviales (EP) et eaux usées (EU) situés dans l'emprise de l'opération d'aménagement du parking Latourette.

APPROUVE le coût d'objectif et le plan de financement correspondant, tel que mentionné ci-dessus.

S'ENGAGE à prendre en charge, au budget communal, la part d'autofinancement pour laquelle les crédits nécessaires ont été inscrits au budget unique 2014.

SOLLICITE l'octroi des subventions attendues du conseil régional PACA et du conseil général 04, ainsi que toutes autres participations à provenir de partenaires institutionnels ou d'organismes susceptibles d'intervenir sur ce type d'investissement.

MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour effectuer les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes pièces ou documents s'y rapportant.

Adopté par 21 voix POUR,
6 abstentions (Jacqueline VILLANI, Isabelle FOURAULT-MAS, Eric LIEUTAUD,
Lionel DELEUIL, Élodie OLIVER, Sébastien GINET)



Déplacement d'ouvrage en basse tension place Bourguet : Convention de servitude

Monsieur AVRIL, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« La commune a donné son accord, par délibération n°2014-041, pour la constitution d'une servitude au profit d'ERDF, afin de permettre le déplacement d'une ligne basse tension, place du Bourguet.

Il convient de préciser que les parcelles concernées sont cadastrées G 345 et 2027. »

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE, la convention à passer avec ERDF en vue de formaliser les droits de servitude résultant des travaux d'amélioration du réseau qui seront entrepris sur les parcelles communales cadastrées G 345 et G 2027 lieu-dit Latourette.

PRÉCISE que cette servitude est consentie à titre gratuit.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer cette pièce contractuelle et ses annexes ainsi qu'à effectuer les formalités requises pour la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT que la présente délibération annule et remplace celle n° 2014-041 du 16 avril 2014, prise pour le même objet.

Adopté à l'unanimité.



Aménagement d'une 6ème classe à l'école maternelle

Madame ROUANET, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« La direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence a décidé la création d'une 6^{ème} classe à l'école maternelle Fontauris.

Cette mesure prendra effet dès la rentrée scolaire 2014-2015 et il convient de prévoir le local nécessaire à l'accueil de cette classe supplémentaire.

Aucune salle n'étant disponible au sein de l'établissement, et compte-tenu de la proximité de cette échéance, il est prévu d'installer un élément préfabriqué dans l'enceinte de l'école.

Cet espace bénéficiera de tous les aménagements indispensables pour offrir les meilleures conditions de confort aux élèves qui y seront affectés avec leur enseignant.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce projet d'extension et de donner tout pouvoir à Monsieur le maire, ou son représentant, pour pouvoir déposer au nom de la commune les déclarations d'urbanisme nécessaires dans ce cadre et toutes démarches consécutives à cette décision. »

Monsieur CASTANER précise au conseil qu'un premier rendez-vous a lieu le lendemain avec l'architecte des bâtiments de France.

Le Conseil Municipal,

Oùï cet exposé,

DÉLIBÈRE

ENTERINE la décision de création d'une 6^{ème} classe à l'école maternelle Fontauris.

APPROUVE le projet d'extension envisagé avec l'installation d'un élément préfabriqué qui sera aménagé en salle de classe.

AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à déposer, au nom de la commune, toutes les déclarations d'urbanisme nécessaires dans ce cadre.

AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités prévues pour la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toute pièce ou document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

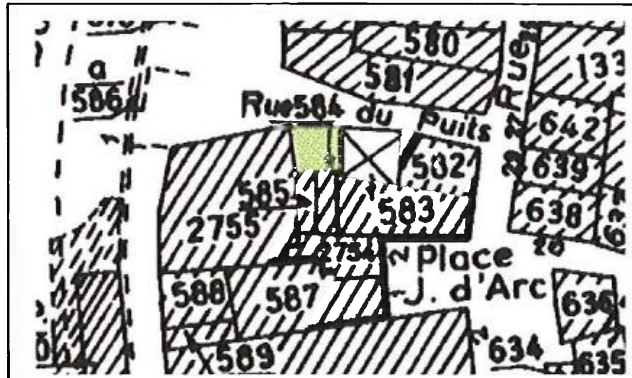


Cession au propriétaire riverain, Monsieur Jon Van Deurs, d'un délaissé de voirie, rue du puits

Madame CARLE, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« Par courrier en date du 23 avril 2014, Monsieur Jon Van Deurs (propriétaire du bien cadastré G2755) a fait part de son souhait d'acquérir une petite impasse, constituant un délaissé de voirie sis rue du puits. Il s'agit d'une propriété communale située en zone UA au plan local d'urbanisme, d'une superficie d'environ 20m². Ce bien a été évalué par France domaine (avis n°2014/088V0128 du 28 mars 2014) au prix de 100€/m².

Ce délaissé jouxte sa propriété. Il n'est plus utilisé pour la circulation publique et n'est plus entretenu par la commune depuis de très nombreuses années. Il permet par contre un accès à la parcelle voisine cadastrée G585.



Il est précisé que pour les délaissés de voirie, un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la commune, est possible.

En effet, la disparition de la domanialité publique résulte du fait que cette impasse concernée n'est plus utilisée pour la circulation (CE 27/9/89, Moussion n°70653).

Il est proposé au conseil municipal de :

- Constaté que l'impasse sise rue du puits a perdu son caractère de voie publique et qu'il s'agit de fait d'un délaissé de voirie ;
- Approuver la cession de ce délaissé de voirie au propriétaire riverain, Monsieur Jon Van Deurs, au prix de 100€/m² soit environ 2000€ pour 20m², étant précisé qu'il s'est mis d'accord avec les 3 propriétaires riverains, que ce bien sera grevé d'une servitude de passage au profit de la parcelle G585 et qu'il prendra en charge l'intégralité des frais inhérents à cette transaction ;
- Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction. »

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

CONFIRME le constat d'une désaffectation de fait de l'impasse sise 4, rue du puits qui n'a plus aucun usage public et constitue donc un délaissé de voirie.

APPROUVE la cession à Monsieur Jon Van Deurs propriétaire riverain de l'emprise foncière correspondant à ce délaissé de voirie.

DIT que la transaction se fera au prix de 100 € / m² soit environ 2 000 €, conformément à l'estimation de France Domaine.

PRECISE que tous les frais inhérents à cette cession seront pris en charge par le preneur.

PRECISE que l'acte d'achat devra formaliser la servitude de passage, prévue au profit de la parcelle G585, sous peine de nullité de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.



Projet de célébration dans le cadre du 70ème anniversaire de la Résistance

Monsieur LARTIGUE, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« La municipalité, en lien avec les associations patriotiques et autres associations de la ville, ainsi que les établissements scolaires, propose que l'année 2014 soit placée sous le signe de la transmission aux nouvelles générations du devoir de mémoire Résistante.

Pour atteindre les publics les plus larges, elle souhaite relier les formes traditionnelles de la commémoration aux plus innovantes. Ce projet « 1944-2014 Forcalquier, berceau de la Résistance Bas-Alpine » a été homologué par la préfecture pour s'inscrire dans le cadre des célébrations officielles du 70^e anniversaire de la Résistance.

Ainsi, en 2014, l'organisation des cérémonies revêtira un éclat particulier et une action originale est proposée par le service culturel : il s'agit d'un parcours de la mémoire Résistante, offert aux forcalquièrens et aux touristes, édité sur papier et sous forme numérique.

Le coût de ce projet s'établit à 10 000 €. Il est proposé de solliciter l'intervention de partenaires financiers de la manière suivante :

<i>Partenaire</i>	<i>Montant</i>
<i>Etat</i>	<i>2 500 €</i>
<i>Conseil général 04</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Conseil régional PACA</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Autofinancement : Commune</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Total</i>	<i>10 000 €</i>

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à :

- Solliciter les autorisations préalables à la réalisation du parcours ;
- Adresser les demande de subventions aux institutions et partenaires conformément au budget et au plan de financement prévu dans le dossier ;
- Effectuer toutes démarches consécutives à cette décision. »

Monsieur LARTIGUE indique aux élus que la subvention de l'Etat devrait s'établir à 2 000 €.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE la participation de la commune au projet de célébration prévu dans le cadre du 70^{ème} anniversaire de la résistance.

SOLLICITE les autorisations préalables à la réalisation du parcours de la mémoire Résistante.

APPROUVE le nouveau plan de financement établi dans le cadre de cette opération, à savoir :

<i>Partenaire</i>	<i>Montant</i>
<i>Etat</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Conseil général 04</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Conseil régional PACA</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Autofinancement : Commune</i>	<i>5 500 €</i>
<i>Total</i>	<i>10 000 €</i>

SOLLICITE l'octroi des subventions escomptées, ainsi que toute autre participation pouvant venir en complément.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.



Motion en faveur de l'arrêt des négociations sur le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement

Madame ROUANET, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« Le 14 juin 2013, les 27 gouvernements de l'Union européenne, dont la France, ont approuvé le mandat donné à la Commission européenne pour négocier un accord de libre-échange avec les États-Unis, le Transatlantic free trade area (TAFTA) ou partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (traduction de l'anglais : Transatlantic Trade and Investment Partnership, TTIP).

Cet accord négocié dans le plus grand secret prévoit que les législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique soient harmonisées en libéralisant au maximum les échanges, la circulation des capitaux et en protégeant les investisseurs. Les multinationales pourraient avoir la possibilité d'attaquer les États si elles considéraient que leurs profits sont menacés ou simplement revus à la baisse.

Cela se traduirait par des sanctions commerciales pour le pays contrevenant, ou par une réparation pouvant être de plusieurs millions d'euros au bénéfice des plaignants.

Si les gains attendus de ces échanges sont flous, les risques sont bien réels.

Avec cet accord, la production agricole américaine pourrait plus facilement écouler ses produits sur le marché européen. Mais c'est surtout au niveau des mesures non tarifaires que l'accord risque d'être impactant. En effet, les normes sociales, sanitaires et environnementales seront interdites si jugées « déraisonnables, arbitraires ou discriminatoires ».

Cette libéralisation réglementaire pourrait faire voler en éclat les normes sociales et environnementales appliquées en Europe et dans notre pays. Le libre accès aux matières premières y est explicite, et pourrait remettre en cause par exemple l'interdiction d'exploiter les gaz de schistes. L'interdiction des OGM ne sera plus possible non plus.

La ville de Forcalquier serait, comme toutes les communes de France, impactée directement si ce traité était signé, il sera alors en effet très compliqué par exemple de choisir une nourriture biologique et locale dans les restaurants scolaires.

Les élus de la ville de Forcalquier réunis en conseil municipal demandent au Président de la République et au Président de la Commission Européenne :

- Une meilleure transparence sur l'ensemble des textes relatifs aux négociations du TTIP ;*
- L'ouverture d'un débat national sur l'ensemble des accords de libre-échange impliquant la pleine participation des collectivités territoriales, des organisations syndicales et associatives, des organisations socioprofessionnelles et des populations ;*
- De conditionner la négociation sur le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) dit Grand Marché Transatlantique à l'approbation de la représentation nationale. »*

Monsieur DUMOTIER fait part de sa position personnelle concernant cette motion. Il adhère au texte qui est proposé au conseil, mais il aurait souhaité une position plus ferme sur ce sujet, comme déclarer la ville de Forcalquier « Hors zone TTIP » et arrêter complètement les négociations.

Monsieur CASTANER indique que ce texte est inquiétant s'il n'est pas assorti de conditions. Le parlement européen a donné un mandat à la commission européenne qui travaille. Le résultat pouvant être différent lors de ces négociations, la représentation nationale a été alertée deux fois à ce sujet cette semaine par des questions d'actualité à ce sujet.

Monsieur GINET s'étonne de la prise de position du conseil tant que le texte n'est pas connu. Les réticences par rapport au bœuf aux hormones et aux conditions sanitaires sont compréhensibles, mais le gouvernement actuel a exprimé sa position en faveur de ce traité.

Il ajoute que la Chine, l'Inde, la Corée du sud et le Japon seraient les plus heureux à ne pas voir aboutir ce traité et que selon lui, c'est assez dangereux de s'engager sur un sujet qui nous dépasse plus que largement dans la mesure où ce n'est pas le conseil municipal de la ville de Forcalquier qui va trancher.

Il estime que la position du gouvernement et notamment de Manuel VALLS est la bonne, ce qui est assez rare pour le souligner.

Monsieur CASTANER lui indique qu'il pourrait aussi bien citer la position diamétralement opposée de Jean Arthuis, ancien ministre de l'économie et des finances. Il souligne que c'est un sujet compliqué à appréhender et que concernant les pays asiatiques, les Etats-Unis négocient actuellement un traité pacifique.

Monsieur CASTANER rappelle que la demande n'est pas de ne pas ratifier ce traité qui effectivement n'existe pas, mais bien de demander une meilleure transparence sur l'ensemble des textes relatifs aux négociations du TTIP, l'ouverture d'un débat national sur l'ensemble de cet accord, que la représentation nationale, donc le Parlement, se prononce le moment venu. Le texte d'origine, voté par d'autres communes, dont parlait Monsieur DUMOTIER était bien plus offensif et disait non au TTIP.

Monsieur CASTANER indique qu'il est sur une position plus réservée, mais qu'il faut rester vigilant sur les conditions dans lesquelles elle a lieu. Il donne acte que le poids de cette motion, prise en conseil, sera assez relatif, même s'il était voté à l'unanimité.

Madame ROUANET souligne qu'il existe déjà des traités qui sont équivalents à celui qui se prépare, par exemple l'ALENA (Accord de libre-échange nord-américain), sur le modèle duquel va se construire le TTIP, est un traité qui permet aux multinationales d'attaquer les Etats. Le Québec doit payer 24 millions de dollars à une grande entreprise multinationale car ils ont refusé de voir arriver sur leur territoire des produits qui sont vendus par cette entreprise, et c'est ce que le conseil espère pouvoir éviter en France. Elle remarque également que même si l'on ne peut rien y faire, en réponse à Monsieur GINET, les élections européennes auront lieu le dimanche qui suit.

Monsieur GINET estime que les élections européennes sont sans rapport avec cette motion mais que c'est la raison pour laquelle il est très bien de se mobiliser pour éviter certains écueils. Ce traité, sous certaines réserves, peut-être une chance pour notre pays, pour l'ensemble de l'Europe et pour nos emplois. Il ajoute, en suivant la position du maire, que c'est un sujet sur lequel il faut être assez réservé, en soulignant toutefois que cela peut avoir des débouchés plus qu'intéressants pour la France.

Monsieur PITON ajoute que cette motion dénonce non seulement le contenu, mais également la méthode. Et que compte-tenu de celle-ci, il ne se fait aucune illusion sur le résultat des courses : avec une telle méthode, on ne peut pas avoir des choses qui sont bénéfiques pour la planète ou pour nous.

Monsieur GINET précise que dénoncer un contenu éventuel est tout de même une démarche particulière et qu'il vaut mieux attendre d'avoir le contenu intégral du projet avant de se prononcer. Il ne cache pas que sa position personnelle est d'aller dans le sens de ces négociations.

Monsieur PITON lui demande d'imaginer qu'un gouvernement travaille et négocie un projet qui impacte la vie quotidienne, sans consulter les parlementaires. Faudra-t-il juger une fois que le projet sera vu ?

Monsieur GINET répond que les parlementaires européens seront appelés à voter à ce sujet et que l'avis de la représentation nationale n'est que consultatif car seuls le parlement européen et le conseil européen sont maîtres en la matière.

Monsieur CASTANER dit que les deux parlements seront amenés, le moment venu, à se prononcer, si cela aboutit. Ce qui est exprimé en ce jour est une motion de principe. Il ajoute que le mandat donné à la commission européenne est confidentiel puisque c'est le principe pour toutes les négociations, mais qu'il circule déjà sur Internet.

Il est prévu qu'en cas de conflit entre deux entreprises, voire avec un Etat sur une dimension internationale, il soit fait systématiquement appel à l'arbitrage et non pas à des justices d'Etat telles qu'elles peuvent exister aujourd'hui. Si cela peut quelquefois être très favorable, il faut rappeler que l'arbitrage est pratiqué dans nos conflits internationaux. Poser le principe que seul l'arbitrage devient le système de la justice des relations internationales fait débat.

Il ajoute ne pas souhaiter entrer dans le fond du sujet lors du conseil, et qu'il y a de vraies alertes, même si la négociation internationale peut s'avérer parfois bonne, sur la question des normes identique entre les Etats-Unis et l'Europe, par exemple, ce qui d'un point de vue marché industriel serait une vraie force, pour les pays asiatiques entre autre.

On peut cependant constater un nivèlement des normes vers le bas, et ce qui inquiète est la suppression des AOC par exemple, ce qui concerne directement le conseil municipal.

Le risque est faible à ce jour, mais il vaut mieux alerter en amont que ne rien faire. Des éléments d'inquiétude sont exprimés par cette motion, qui permet également d'en infirmer d'autres.

Monsieur GINET indique que Martin SCHULZ ou Jean-Claude JUNKER, candidats au poste de commissaire européens, se sont engagés lors d'un débat avec les agriculteurs français, à faire en sorte que l'AOC ne soit pas remise en cause dans ce traité.

Monsieur LIEUTAUD exprime qu'il ne se sent pas compétent sur ces motions, et qu'à titre personnel il préfère ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE par 21 voix POUR, 3 abstentions (Isabelle FOURAULT-MAS, Lionel DELEUIL, Élodie OLIVER), 1 NPPV (Ne prend pas part au vote : Eric LIEUTAUD) et 2 voix CONTRE (Jacqueline VILLANI, Sébastien GINET), la motion dont le texte figure ci-dessus.



Monsieur CASTANER réaffirme toute la confiance qu'il a en la direction des services et en la direction de la police municipale, pour faire en sorte que si ces errements étaient confirmés, ils fassent l'objet de mesures à la fois de prévention mais aussi de sanctions les plus strictes.



Questions diverses :

Monsieur LIEUTAUD sollicite des renseignements sur un arrêté municipal qui a été pris, concernant les mesures pour la préservation du patrimoine funéraire architectural du cimetière de Forcalquier. Il se demande si la nouvelle partie du cimetière est classée ou si c'est uniquement l'ancienne.

De plus, une prescription est donnée dans cet arrêté au niveau des opérateurs funéraires, et les tombes partant des caveaux 1 à 299 doivent être érigées exclusivement en pierre (de Banon, de Mane et de Rognes, ...) de ton d'origine, à l'exclusion de tout autre matériau et couleur.

Il s'est donc rendu sur place et globalement, sur l'ensemble de celui-ci, il y a des monuments qui sont en pierre, en béton, en granit. Au niveau du carré musulman notamment, il y a uniquement du granit. Sa question est donc de savoir si les opérateurs funéraires ont été conviés à une discussion à ce sujet, si le goût des familles qui pourraient préférer un matériau plutôt qu'un autre est pris en compte et si cet arrêté est définitif, et qui est l'élu qui a préparé cette décision.

Monsieur CASTANER lui indique que c'est le maire qui l'a signé, sur la base du travail qui avait été engagé par Yvette BONAÏTI et que les élus tentent de respecter. Il y a eu une difficulté avec l'un des opérateurs funéraires de la ville, qui a commercialisé du marbre brillant, n'ayant pas de cadre réglementaire. En lien avec l'architecte des bâtiments de France et des monuments historiques, il a semblait bien de protéger le caractère historique et d'éviter la multiplication de ce genre de placages qui sont faits sur les tombes, pour garder l'esprit et l'âme du cimetière. C'est cette réflexion qui a été conduite.

Monsieur LIEUTAUD s'étonne du coup de voir du granit sur le carré musulman.

Monsieur CASTANER précise que les tombes concernées sont localisées et numérotées et qu'il s'agit de préserver la partie historique du cimetière.

Monsieur GINET soulève un problème technique, à savoir que la pierre n'est pas du tout adaptée à l'étanchéité d'un caveau et qu'elle s'abîme beaucoup plus facilement et coûte plus cher aux familles en terme de rénovation.

Il se demande s'il n'est pas possible de réfléchir davantage à ce sujet pour l'adapter. Selon lui ce ne serait pas la bonne démarche à suivre, non pas pour satisfaire un seul opérateur funéraire.

Monsieur CASTANER lui demande d'indiquer la source, car autant se dire les choses.

Monsieur GINET répond que ce n'est pas le propos et qu'il essaie simplement de dire que la pierre de Rognes est tout à fait introuvable et qu'elle est gélive et friable, et que c'est la raison pour laquelle il s'interroge à ce sujet.

Monsieur CASTANER explique que cet arrêté porte sur le ton et le type des pierres et qu'il s'agit d'éviter de voir apparaître systématiquement, dans la partie historique du cimetière, du marbre brillant de couleurs diverses et variées et d'essayer de garder l'harmonie qui existe sur le cimetière de Forcalquier qui est l'un des éléments d'identité touristique.

S'il faut adapter l'arrêté à d'autre forme de pierre, sachant que la référence est celle du ton, il n'y aura évidemment pas de difficultés sur ce sujet.

Monsieur GINET souligne que, dans la partie « classée » du cimetière, il y a énormément de tombes réalisées en granit, à hauteur de presque 40%.

Monsieur CASTANER souligne que le cimetière n'est pas classé au sens des monuments historiques, mais qu'il s'agit d'une politique municipale de valorisation qualitative du cimetière.

Il répète que s'il faut élargir l'arrêté, sous la proposition des quatre opérateurs qui interviennent sur la commune, dans l'esprit des tons à respecter et avec la vigilance qui a été celle des conseils municipaux depuis de longues années, cela sera possible.

Le problème s'est posé il y a environ deux ans lorsqu'un opérateur a souhaité commercialiser du marbre brillant et c'est pour avoir un cadre légal que cet arrêté a été pris. D'autres types de pierre peuvent être pris en compte par celui-ci tant que le ton et l'esprit du cimetière sont respectés.

Monsieur GINET acquiesce, même s'il trouve que c'est aux familles de choisir quel type de marbre, etc, elles veulent.

Monsieur CASTANER dit qu'on ne laisse pas le choix aux familles de construire comme elles le souhaitent et qu'il y a des règles d'urbanisme, et que c'est pareil pour le cimetière. Il y a intérêt à avoir quelques règles d'aménagement, car sinon il pourrait y avoir une proposition de mausolée et que les élus seraient embêtés pour pouvoir s'y opposer, même si cela pourrait être le choix d'une famille.

Le cimetière est un lieu d'attractivité fort. Il est important de ne pas laisser les familles faire tout ce dont elles ont envie, même s'il peut comprendre que c'est leur premier choix, et qu'il faut essayer d'organiser le système.

Il souligne également qu'il n'y avait jamais eu de difficultés et il pense qu'Yvette BONAÏTI quand elle a eu cette responsabilité n'en a pas eu non plus, avant il y a deux ans où un opérateur est intervenu avec une démarche un peu différente. Que ce dernier n'hésite donc pas à transmettre des remarques sur le type de pierre ou à faire part des difficultés de fourniture qu'il peut rencontrer.

Monsieur LIEUTAUD estime qu'une réunion pourrait être organisée avec ces professionnels.

Monsieur CASTANER répond qu'ils peuvent s'adresser à la mairie et que la personne en question n'a pas signalé son inquiétude sur le sujet, ni demandé de rendez-vous, et précise que son souhait est de voir s'élargir la gamme d'origine des pierres ce qui, en excluant le marbre, ne devrait pas poser de problème.



Monsieur LIEUTAUD exprime une nouvelle question concernant la consommation d'eau et les trois grilles de tarif. Des factures pour des immeubles notamment l'ont interpellé car le compteur général relevé indique une grosse consommation. Les logements ont des compteurs divisionnaires et l'opérateur peut quantifier la quantité d'eau à chaque logement, ou alors il n'y a qu'un compteur général et on calcule par rapport au millième mais il remarque que l'on doit répartir la première tranche des 20 m³ et que cela devient très compliqué.

Il demande aux élus si une réflexion va être entreprise concernant ce sujet car certaines personnes vont consommer peu d'eau et vont payer plus cher que si elles avaient un compteur personnel.

Monsieur CASTANER lui indique que la réflexion a été prise en considération et que, par ailleurs, il est prévu une subvention municipale pour l'individualisation des compteurs et qu'une délibération a été prise à ce sujet, permettant une participation financière. Il est conscient qu'il y a eu des soucis avec ces compteurs collectifs, sans négliger que 1600 familles ont eu une baisse du tarif de leur consommation d'eau, soit environ 80% par rapport à la nouvelle tarification.

Monsieur PITON explique que lorsque ce système a été mis en place, il a mesuré qu'il y a des effets pervers en particulier pour les commerçants qui n'ont pas de besoins importants et qu'un tarif spécial « usage professionnel » pourrait être envisagé car la loi le permet.

Il y a aussi la possibilité pour les personnes qui subiraient ces effets indésirables, d'aller solliciter des aides complémentaires pour atténuer cela.

Monsieur LIEUTAUD ajoute que même si une majeure partie de la population est bénéficiaire, dans les immeubles collectifs les habitants ne le sont pas et c'est là qu'il y a des personnes impactées car une personne seule dans un immeuble collectif où il y a 6 logements paiera bien au-delà de sa consommation.

Même si l'on met en place un compteur divisionnaire, la prise en charge du calcul par la société fermière se fera uniquement au niveau du compteur général.

Il exprime le souhait de voir des compteurs individuels par appartements et non pas divisionnaires, même s'il doit y avoir des droits de branchement.

Monsieur CASTANER dit que c'est pour cela que la commune a prévu une participation financière. Cette difficulté a été traitée plus particulièrement pour le moment sur les Grands Jardins et le syndic a été accompagné à ce sujet. Une réunion de présentation a été faite. L'objectif de cette tarification sociale et tarification « responsabilité » vise une meilleure gestion de l'eau.

Il peut cependant y avoir quelqu'un qui a une résidence secondaire et qui ne vient qu'un mois par an et qui, du coup, a une baisse de son tarif parce qu'il consomme peu d'eau pendant ce mois-là, il n'est ni responsable ni fragile socialement mais bénéficie du système.

Les conséquences de ce système doivent être évaluées, et des mesures plus ciblées peuvent être prises.

Monsieur LIEUTAUD propose une communication au niveau du public.

Monsieur CASTANER indique qu'une lettre avait été envoyée à tous les abonnés pour indiquer ce système au moment du choix de la tarification, et qui précisait tout cela.

Il y a des effets négatifs sur quelques clients et effectivement pour quelques consommateurs. Il y a eu assez peu de demande d'individualisation et cela prouve que le message doit encore être renforcé. Un zoom pourra être fait dans un bulletin municipal.



Monsieur GINET souhaite poser des questions au sujet des rythmes scolaires et voudrait connaître la position de la municipalité par rapport à la répartition du temps périscolaire sur la semaine.

Monsieur CASTANER lui explique qu'après de longues concertations avec les parents, les enseignants et les intervenants, un premier dispositif a été validé et a fait l'objet d'un arrêté et d'une validation par les services du DASEN. Le décret Hamon ayant changé et proposé une autre option, la commune a sollicité les parents pour avoir leur avis. La consultation s'est terminée la veille et une réunion avec les responsables associatifs est prévue car la réalité des intervenants doit être prise en compte également. Cette question sera tranchée définitivement le 3 juin avec l'ensemble des élus mobilisés sur ce sujet, mais aussi les enseignants et les représentants des parents d'élèves.

Ce qui semble dominer à ce jour, est l'option 45 minutes autour de la pause méridienne sur deux créneaux différents pour l'école maternelle, et en fin de journée pour l'école primaire.

Monsieur GINET se demande si par rapport aux autres communes dans le département il y aura cantine le mercredi midi.

Monsieur CASTANER lui répond que ce n'est pas prévu et que la municipalité gardera le système qu'elle avait précédemment, à savoir que les enfants qui vont au centre aéré seront pris en charge à la sortie de l'école.

Madame ROUANET ajoute que le choix a été fait depuis le début de faire participer tous les acteurs de rythmes scolaires et qu'un travail a donc été fait avec les délégués des parents d'élèves (listes FCPE et liste indépendante), avec les professeurs des écoles, avec l'OMJS qui va s'occuper de mettre en place les activités, que l'ensemble des parents a été consulté. La commune a essayé de faire un processus le plus participatif dans l'espoir de trouver la meilleure solution et la plus acceptable pour l'ensemble des acteurs.

Monsieur GINET demande dans quelle mesure la modification du choix du gouvernement implique un changement pour la commune.

Monsieur CASTANER lui précise que la consultation a été faite auprès des parents d'élèves pour avoir leur réponse avant de se prononcer, avec le comité de pilotage mis en place, sur le maintien ou non du dispositif mis en place. Les premières évaluations de cette consultation sont mezzo-mezzo ce qui veut dire que, sur cette base, le dispositif plutôt maintenu serait 4 x 45 minutes.

Monsieur CASTANER termine en s'adressant à **Monsieur GINET**. Il a rencontré deux maires qui lui ont fait part d'une conversation qu'il aurait eu avec eux, et dans laquelle il aurait évoqué le fait que **Monsieur CASTANER** ait eu l'occasion de lui proposer d'être son premier adjoint suite aux élections municipales.

Il précise donc à **Monsieur GINET** qu'il a mal interprété son appel au travail en commun et que pour sa part, il n'aurait pas fait cette infidélité-là à **Monsieur AVRIL** ici présent, et souhaitait donc le rassurer par ces propos. Une mauvaise interprétation a été faite de son appel au rassemblement républicain.

Monsieur GINET rétorque que les maires concernés ont du mal comprendre ou qu'en tous cas ils faisaient de la politique.

Monsieur CASTANER indique donc que ce sont à la fois le maire de Sisteron et le maire de Sigonce qui lui ont rapporté ses propos, qu'il aurait tenu alors qu'il les rencontrait avec plusieurs autres élus qui les entouraient. Le maire de Sisteron en a fait part à **Monsieur CASTANER** jeudi 8 mai et l'a questionné sur le sujet.

Monsieur GINET a demandé la vieille à la personne concernée alors qu'ils déjeunaient ensemble et elle lui aurait répondu ne pas avoir dit cela.

Monsieur CASTANER lui propose d'interroger le maire de Sigonce qui était avec une partie de son conseil municipal lorsque ces propos ont été tenus.

Monsieur GINET ajoute alors que **Monsieur CASTANER** a fait un appel au rassemblement républicain et une proposition à se rencontrer, mais que ni lui ni **Monsieur LIEUTAUD** n'ont rien reçu et qu'il ne sait donc pas à quel appel **Monsieur CASTANER** fait référence.

Monsieur CASTANER répète qu'il fait référence à l'appel qu'il a lancé le soir des élections municipales, par écrit, et qui a été repris dans la presse par ailleurs, dans les heures qui ont suivi.

Monsieur GINET déclare qu'il ne l'a pas vu.

Monsieur AVRIL remercie **Monsieur GINET** d'avoir refusé l'offre, ce qui lui a bien rendu service.

Monsieur GINET dit que même si cette offre complètement absurde avait été faite, il ne l'aurait bien évidemment pas acceptée puisque ç'aurait été tout aussi absurde.

Monsieur CASTANER le confirme et clôt le conseil municipal.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures 37.

Le maire,



Christophe CASTANER

Le secrétaire,



Dominique ROUANET